Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-06-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

**Étaient excusés** :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

**Étaient absents** :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

**Secrétaire de séance :** Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

## 2026-11-06 / ZAC de Durval – Tranche 6 – Rétrocession des espaces publics

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le lotisseur Besnier Aménagement porte l'aménagement de la ZAC de DURVAL, qu'il a réalisé ces dernières années en plusieurs tranches. Il a ainsi terminé la tranche 6, dite « La Ferme de Durval » en ce début d'année 2026. Le procès-verbal de réception des travaux de finition a été signé le 24 avril 2026.

Il est proposé, dès lors, de procéder à la rétrocession des parcelles concernées par les futurs espaces publics de ce lotissement, pour un total de 2 173 m² :

- Parcelle AL106, d'une surface de 284 m²,
- Parcelle AL459, d'une surface de 1 816 m²,
- Parcelle AL460, d'une surface de 73 m².




**Ouï** le rapporteur ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :***

- **D'approuver** le transfert de propriété des parcelles AL106, AL459 et AL460 constitutives des espaces communs de la tranche 6 de la ZAC Durval,
- **De classer** ces parcelles dans le domaine public communal,
- **D'approuver** le transfert de propriété de l'ensemble des réseaux collectifs de ce lotissement (électricité, télécom, éclairage public, gaz, eau potable, eaux usées, eaux pluviales…)
- **De dire** que ces réseaux sont mis à la disposition des établissements publics compétents, moyennant le cas échéant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
**Étienne GLÉMOT**

La secrétaire de séance,
**Valérie SORET-LENEUTRE**

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :